RAPPORT N° DB/2026/288

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : ANZIN - collège Jules Ferry - marché 2019-505831, lot 07 EIFFAGE ROUTE - paiement final

Le Département du Nord a conclu, le 2 avril 2019, avec la société EIFFAGE ROUTE NORD, le marché n°2019-505831 relatif aux travaux d'aménagements extérieurs (lot n°07) dans le cadre de l'opération de relocalisation du collège Jules Ferry à ANZIN, dénommé collège Les Rochambelles.

Compte tenu de la configuration du site et de la déclivité du terrain, le projet avait prévu l'implantation d'un plateau sportif à un niveau supérieur aux parcelles riveraines.

Alors que les travaux de réalisation des talus étaient en cours, de fortes intempéries survenues le 29 juin 2021 ont provoqué une instabilité des terrains et une coulée de boue ayant affecté le chantier ainsi que les propriétés voisines. Ce sinistre a conduit à l'arrêt des prestations situées sur et aux abords du plateau sportif, notamment celles exécutées par la société SN EUROVERT HDF, sous-traitante de la société EIFFAGE ROUTE NORD.

À la date du sinistre, l'opération était toujours en phase de chantier et ne bénéficiait pas d'une assurance Tous Risques Chantier.

Afin de garantir l'ouverture du collège à la rentrée scolaire de septembre 2021, dont le calendrier ne pouvait être différé, le Département du Nord a procédé à la réception unique des travaux le 3 juillet 2021, conformément aux stipulations du marché. Des réserves ont été émises au titre du lot n°07 « Aménagements extérieurs », notamment concernant les plantations, les clôtures, les filets pare-ballons et le marquage en résine du plateau sportif.

Entre 2021 et 2024, plusieurs expertises, études techniques, échanges et négociations ont été conduits entre les parties concernées et l'équipe de maîtrise d'œuvre afin d'identifier une solution pérenne permettant de remédier au sinistre. Ces démarches ont abouti à un accord amiable ainsi qu'à la réalisation des travaux correctifs nécessaires. Le Département du Nord n'était pas partie au règlement amiable intervenu entre les acteurs directement concernés par le sinistre. Toutefois, la société SN EUROVERT HDF a dû attendre l'issue de cette procédure ainsi que l'achèvement des travaux correctifs avant de pouvoir finaliser les prestations prévues à son marché, lesquelles ont été réalisées en juillet 2024 puis en mars 2025.

À la suite de l'achèvement de ces prestations, la société EIFFAGE ROUTE NORD a transmis, le 23 mai 2025, son relevé de quantités ainsi que les pièces justificatives correspondantes, dont l'attestation de paiement direct de la société SN EUROVERT HDF.

Lors de l'instruction de cette demande de règlement, il est apparu une difficulté administrative liée à la réception des travaux prononcée le 3 juillet 2021. En effet, cette réception avait fixé la date d'achèvement des travaux alors même que certaines prestations, rendues impossibles à exécuter du fait

du sinistre, n'ont pu être réalisées qu'après la résolution de celui-ci et la réalisation des travaux correctifs.

Dans ces conditions, le règlement des prestations concernées ne peut plus intervenir dans le cadre contractuel initial du marché. Cette situation est de nature à priver les entreprises de la rémunération de prestations effectivement réalisées et à exposer le Département à un risque de contentieux.

Afin de permettre le règlement définitif de cette situation et de prévenir tout litige, il est proposé de conclure un protocole transactionnel fixant de manière forfaitaire, définitive et irrévocable les indemnités dues aux sociétés EIFFAGE ROUTE NORD et SN EUROVERT HDF au titre des prestations réalisées postérieurement à la réception des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet joint en annexe, le protocole transactionnel conclu entre le Département du Nord et la société EIFFAGE ROUTE NORD afin de régler à l'amiable le différend relatif au paiement de prestations exécutées dans le cadre du marché n° 2019-505831, dont l'exécution a été retardée à la suite du désordre survenu sur le chantier

- d'autoriser Monsieur le Président à verser, à la société EIFFAGE ROUTE NORD, le montant de 35 619,89 € TTC, au titre de l'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive prévue dans ledit protocole ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet joint en annexe, le protocole transactionnel conclu entre le Département du Nord et la société SN EUROVERT HDF afin de régler à l'amiable le différend relatif au paiement de prestations exécutées dans le cadre du marché n° 2019-505831, dont l'exécution a été retardée à la suite du désordre survenu sur le chantier ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser, à la société SN EUROVERT HDF, le montant de 43 887,88 € TTC, au titre de l'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive prévue dans ledit protocole.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP001	16007E11	21 250 000	19 833 561,77	79 507,77

Loïc CATHELAIN
Vice-Président